



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Procurations : 3

Date de la convocation : 18/06/2021

Lieu de séance : salle du Conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUN 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Gérald MOISSET, Haline SAYAH, Jérôme CARLES, Janine REDON, Isabelle BOY, Stéphane MAZIERES, Célyne LERIVEREND, Emmanuelle BIREMBAUX, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Denis MIQUET

PROCURATIONS : Marie LIROLA à Elsa DESCAILLOT, Marie BERNAL à Bruno CARNAROLI, Christophe DESOUTTER à Stéphane SCHWARTZ

ABSENTE : Émilie RÉGIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance, approuve à l'unanimité du procès-verbal du 25 mai 2021 et approuve les 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : vote d'une subvention pour l'association Lacroix'Zet et autorisation de signer la convention de financement avec l'Education Nationale pour le projet du socle numérique de l'école élémentaire.

1 - PETITS TRAVAUX URGENTS

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 €** maximum de participation communale pour la durée du mandat.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents.

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;
- de charger Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE ET L'ASSOCIATION LACROIX'ZET D'UN CONTAINER ÉQUIPÉ ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention entre l'association Lacroix'Zet et la commune afin de permettre à l'association d'organiser la gestion du lieu de convivialité.

Bruno CARNAROLI explique que la convention est équivalente à celle qui a été signée pour l'éphémère guinguette. Gérald MOISSET précise que la terrasse est démontable et mobile avec le container, les déplacements sont prévus 1 à 2 fois par an pour un coût allant de 300 à 350 € aller- retour. L'hivernage aura lieu au service technique. Le container peut être prêté aux différentes associations qui le souhaiteraient.

Emmanuelle BIREMBAUX soulève que les membres de l'opposition n'ont pas été consultés sur ce sujet et regrette d'avoir le sentiment de devoir uniquement lever la main en conseil municipal pour approuver les conventions sans avoir pu participer concrètement aux projets.

Le maire prend note de sa remarque et promet une amélioration lors des prochaines commissions sur les autres projets du dynamisme communal pour les faire participer.

Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER et Emmanuelle BIREMBAUX ne souhaitent pas participer au vote.

Stéphane MAZIERES s'abstient du fait qu'il est adhérent à l'association Lacroix'Zet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour 1 abstention et 3 refus de participer au vote
-d'approuver la convention

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LACROIX'ZET POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 3 300 € (au lieu de 3 500 € prévus initialement) soit versée à l'association Lacroix'Zet pour lui permettre de démarrer son activité sur le lieu de convivialité intergénérationnel.

La logistique du container prévoit 1 050 € pour les déplacements, il sera déposé pour le marché de Noël au centre commercial après avoir passé la fin de la période estivale à la Bastide.

Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER et Emmanuelle BIREMBAUX ne souhaitent pas participer au vote.

Stéphane MAZIERES s'abstient du fait qu'il est adhérent à l'association Lacroix'Zet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour, 1 abstention et 3 refus de participer au vote, que le montant de la subvention soit de 2 000 € et que la provision budgétaire totale soit de 3300 €.

-d'approuver le versement de la subvention pour un montant de 2 000 €

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'assurer le paiement des frais de transport des sorties scolaires de nouveau autorisées et verser une subvention à l'association Lacroix'Zet

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 300,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les écritures comptables telles que présentées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VTT 31 POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS.

Monsieur le Maire informe que l'activité VTT reprend à l'issue des mesures de confinement. Il s'avère nécessaire de signer la convention d'occupation des locaux et des espaces extérieurs afin de permettre à l'association d'assurer son activité auprès de ses adhérents.

Il est précisé que les salles mises à disposition de l'association doivent être aménagées de telle façon qu'elles soient utilisables par d'autres associations.

En parallèle, l'association a demandé des rochers pour les activités trail. La mairie accepte cette demande ce qui de plus empêchera une installation illicite sur l'espace du ramier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

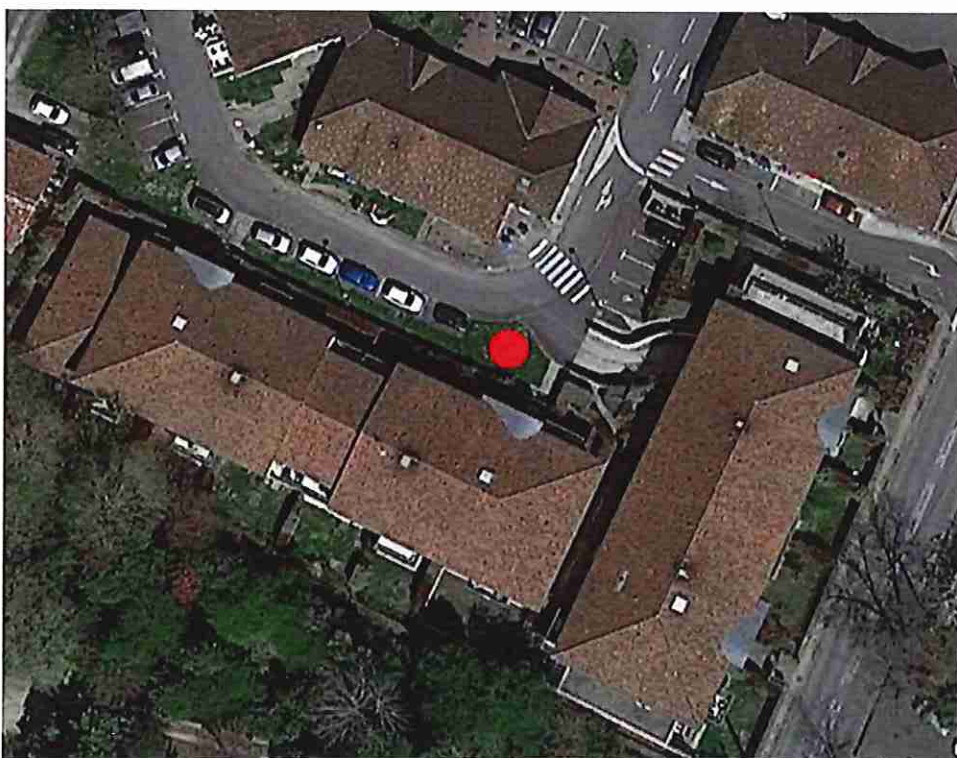
- d'approuver la convention d'occupation des locaux et espaces extérieurs,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

6 - ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE CESSION D'ESPACE VERT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'acquisition d'un espace vert situé Rue du Pastel, formulée par le syndic de copropriété LES RIVES DU CHATEAU.

En effet, il y a plusieurs mois, il s'est avéré indispensable pour la résidence LES RIVES DU CHATEAU de réaliser des travaux de mise en place d'une pompe de relevage des eaux usées. Ladite pompe a été installée sur l'espace vert situé devant l'entrée du bâtiment C, appartenant actuellement à la commune (voir plan annexé).

Afin de régulariser cette situation, le syndic de copropriété souhaiterait à présent acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour la vente de cet espace, considérant que la portion concernée ne présente à priori aucune utilité ni intérêt pour la commune au regard de sa taille et sa situation.
- Sous réserve que la sécurisation par un grillage empêchant l'accès ainsi que l'entretien de la parcelle soient assurés par la copropriété LES RIVES DU CHATEAU.
- Précise cependant que les modalités techniques et financières seront à définir ultérieurement avec la copropriété (prix, charges de ladite parcelle)
- Demande à ce que le site soit mis en sécurité vis-à-vis des riverains
- Accepte la mise en œuvre d'une procédure de déclassement et désaffectation de la portion afin de mener à bien la vente précitée
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente (dont la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat si nécessaire, anciennement appelée Service France Domaine)
- Détermine que les frais seront supportés par la copropriété (géomètre, notaire, enquête publique éventuelle si nécessaire...)

7 -1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 55 chemin de la Colomière Lieu-Dit Segueilla

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	173
ADRESSE	55 chemin de la Colomière
SUPERFICIE TOTALE	15a 86 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 - 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 13 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	202
ADRESSE	13 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	15a 53 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 - 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Lieu-Dit La Pounte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	95
ADRESSE	Lieu-Dit La Pounte
SUPERFICIE TOTALE	15 a 53 ca

Il est situé en zone UCc du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 17 voix pour et 1 abstention.

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE SOCLE NUMERIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du plan de relance, l'Education Nationale a accepté la demande de financement du projet de socle numérique pour l'école élémentaire. Le montant du projet s'élève à 35 726.25 €, l'aide de l'Etat est évaluée à 15 950 €.

Il s'avère nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention de financement avec l'Education Nationale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de financement du projet du socle numérique pour l'école élémentaire
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Elections du 27 juin 2021 : il manque des personnes sur le créneau 14h 17h
- travaux avenue des Pyrénées : attention aux percées des conduites de gaz, à éviter pour réduire le temps des travaux.
- la STEP : ne fonctionne pas correctement et sent mauvais régulièrement.
- forum des associations : le 4 septembre 2021.

Fin du conseil municipal à 21h.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

